

CONTRAT LOCATION

A lire par le client avant chaque départ (la signature sur téléphone ou papier correspond à l'accord du locataire pour ce contrat)

ART 1: Reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de marche.

ART 2: Déclare savoir nager 25 mètres sans aide à la flottabilité et n'avoir aucune contre-indication médicale à la pratique du kayak et des activités nautiques

ART 3: Reconnaît avoir été informé de la zone de navigation autorisée pour cette navigation et des conditions de location (voir plan d'eau et conditions de location affichés). S'engage à respecter les parcours donnés et interdits.

ART 4: Affirme qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaires à la navigation qu'il projette de réaliser suivant les conditions notées.

ART 5: S'engage à utiliser le matériel confié dans les conditions normales au regard : des règles de navigation, du règlement de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio, du règlement international des abordages en mer et des spécificités du matériel loué et ce à chaque sortie.

Article 6: Les aide à la flottabilité doivent être sur soi et attachées tout au long du parcours sur l'eau.

ART 7: Reconnaît qu'il est responsable juridiquement du matériel loué, dès la prise en charge du matériel auprès du conseiller nautique qui correspond au début de la location, et jusqu'à la restitution de ce matériel au conseiller nautique qui correspond à la fin de location.

ART 8: S'engage à verser en cas de sinistre et selon sa responsabilité (règlement des abordages en mer), perte ou casse de ce matériel, le montant des frais de réparation, d'intervention ou de remplacement de ce matériel. Ce remboursement étant plafonné au montant de la caution ou de la franchise définie sur le contrat de location.

ART 9: S'engage à déposer à titre de dépôt de garantie, une caution dont le montant est défini sur le contrat de location. A défaut une pièce d'identité permis ou passeport ou clefs de voiture, ces cautions sont restituées lors de votre présentation au retour après la dépose de votre matériel. En cas d'oubli de votre part aucune caution ne sera renvoyée et le client devra se présenter au sein de notre club.

ART 10: S'engage à régler en cas de dépassement horaire le temps supplémentaire écoulé au prorata des tarifs en vigueur, ainsi que les frais d'intervention en cas de non respect de la zone de navigation. (150 euros/ Pers pour remorquage)

ART 11: Reconnaît qu'il est responsable pour toute infiltration d'eau dans son container même en cas de retournement du kayak ou autre support nautique et qu'il ne pourra pas se retourner contre la société BONIF KAYAK.

ART 12: Reconnaît que la société Bonif Kayak se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou d'avarie d'effets personnels lors de sa location même en cas de retournement du kayak ou support nautique.

ART 13: Ne pourra tenir responsable le société Bonif Kayak pour tout retour anticipé pour tout motif et ne pourra obtenir un remboursement du temps non effectué. S'engage à accepter un avoir du temps restant à titre nominatif valable pour la saison en cours et pour la même activité selon les disponibilités du club.

NB: Tout règlement s'effectue avant chaque départ et aucun remboursement ni aucun forfait dégressif ou inférieur ne sera proposé pour une durée de location écourtée de votre plein grès pour tout type de motif.(météorologique, santé,mécontentement,..)

NB: Tout client se doit d'équiper son matériel selon les conseils du loueur et se doit de remettre et ranger le matériel loué à l'emplacement demandé

NB: Tout kayak loué doit se remonter en haut de la plage déséquipé de ses dossiers.

NB: En cas de non respect des consignes citées le club BONIF KAYAK pourra conserver et encaisser toute caution déposée et facturer un supplément.

NB: Les containers se louent uniquement avec un kayak de mer et doivent être placés fermés correctement sur le kayak et non plongés dans l'eau.

NB:Le client s'engage à respecter le nombre de personne sur l'embarcation indiqué par le club,à ne remorquer ou à prendre aucune personne extérieure ou non citée lors de la location. Ni aucune affaire ou sac à une personne extérieure. Une amende sera demandée au locataire pour non respect de cette règle.